

Copie d'un télégramme chiffré
adressé par le Général Henrys au Général Spire
chef provisoire de la Mission Militaire Française à
Varsovie.

Gouvernements Alliés et Associés ont pris
le 24 mai décision suivante relative aux condi-
tions d'application de l'article 12 de l'armistice du
11 novembre en ce qui concerne les fronts polonais,
germano-lithuaniens et lettons

" 10) - Le Gouvernement allemand devra
" ordonner et assurer le maintien sur place de toutes
" les forces allemandes combattantes de Lettonie et
" de Lituanie.

" Représentants alliés envoyés dans ces régions
" fixeront ultérieurement, d'après avancement
" des forces locales, délais dans lesquels évacuation
" de ces pays par troupes allemandes pourrait être
" réalisée.

" 20) - Dans les districts d'Augustowo,
" Suwalki et Grodno, dans la partie du district
" de Jemi : d'ouest du fleuve Czernałaja (marge-
" ha carte au 1/320.000) le retrait des troupes
" allemandes devra commencer immédiatement.

" 30) - Le Général Henrys, chef mission
" Militaire Française à Varsovie est chargé de
" communiquer au Gouvernement Polonais cette
" décision et d'assurer le contrôle de l'évacuation
" par les troupes allemandes des districts ci-dessus
" désignés. "

Cette décision a été portée à la connaissance
du Gouvernement allemand.

Je vous prie de la communiquer au Chef
de l'Etat et au Gouvernement Polonais, et de
faire exercer par des officiers Français le con-
trôle de l'évacuation par les troupes allemandes
des districts désignés. La question de la ligne

de démarcation entre les forces polonaises et
les forces germano-lithuaniennes n'a pas encore
reçu de solution, mais je m'efforcerai de la faire
aboutir de manière à garantir aux Polonais la
libre utilisation de leur ligne de communication vers
Vilna.

Signé: Henrys

Pour copie conforme
Le Général Fèvre, chef provisoire de la
Mission militaire française en Pologne
Varsovie, 30/5/19



51405

TELEGRAMME CHIFFRE
-----000-----

(Confirmation).

S. C. 212
N° 21/2

Général HENRYS à Général SPIRE
Mission Militaire Française Varsovie
viâ Mayence-Berlin

Maréchal Commandant en Chef Armées alliées
a adopté entièrement point de vue du Chef Etat po-
lonais au sujet impossibilité faire passer prison-
niers de guerre Russes d'Allemagne en Russie par
territoire polonais.

Il a donné ordre à la Commission armistice
Spa de renoncer au rapatriement des prisonniers de
guerre Russes à travers la Pologne.

[Handwritten signature]